Informations de base

2025/0803(NLE) NLE - Procédures non législatives	Procédure terminée
Nomination du chef du Parquet européen **Subject** 7.40.04 Coopération judiciaire en matière pénale 8.40.08 Agences et organes de l'Union 8.70.04 Protection des intérêts financiers de l'UE contre la fraude	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	ZARZALEJOS Javier (EPP)	02/02/2026
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/12/2025	Publication de la proposition législative	N10-0079/2025	
18/12/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/02/2026	Vote en commission		
25/02/2026	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A10-0027/2026	
10/03/2026	Décision du Parlement	T10-0062/2026	Résumé
10/03/2026	Résultat du vote au parlement		
25/03/2026	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
01/04/2026	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2025/0803(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Nomination
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/10/04802

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE782.259	12/02/2026	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A10-0027/2026	25/02/2026	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T10-0062/2026	10/03/2026	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	N10-0079/2025	16/12/2025	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2026/0800
JO OJ L 01.04.2026 — Résumé

Nomination du chef du Parquet européen

2025/0803(NLE) - 10/03/2026 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a décidé par 435 voix pour, 112 contre et 46 abstentions, d'approuver la nomination de M. **Andrés Ritter** au poste de chef du Parquet européen.

Le 3 décembre 2025, après avoir reçu l'avis de sa commission du contrôle budgétaire, la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a voté en faveur de M. Andrés Ritter en tant que candidat préféré du Parlement au poste de chef du Parquet européen. Le même jour, le Comité des représentants permanents des gouvernements des États membres (Coreper) a établi sa position dans laquelle il soutient la nomination de M. Andrés Ritter en tant que chef du Parquet européen.

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures et le Coreper ont indiqué leur préférence pour le même candidat, et un accord commun sur la nomination de M. Andrés Ritter au poste de chef du Parquet européen a été trouvé.

Nomination du chef du Parquet européen

2025/0803(NLE) - 01/04/2026 - Acte final

La décision (UE) 2026/800 nomme M. Andrés RITTER chef du Parquet européen.

Acte non législatif

Décision (UE) 2026/800 du Parlement européen et du Conseil du 25 mars 2026 portant nomination du chef du Parquet européen.

Contenu

M. Andrés RITTER est nommé chef du Parquet européen en tant qu'agent temporaire de grade AD 15. Son mandat, non renouvelable, est d'une durée de sept ans à compter du 1er novembre 2026. Cette nomination fait suite à l'expiration, le 31 octobre 2026, du mandat de Mme Laura Codruța KÖVESI, première chef du Parquet européen.

Contexte procédural

La nomination est effectuée d'un commun accord par le Parlement européen et le Conseil, conformément à l'article 14 du règlement (UE) 2017/1939. Un appel ouvert à candidatures a été publié le 28 avril 2025. Le comité de sélection a dressé, le 8 octobre 2025, une liste restreinte de quatre candidats classés selon leurs qualifications et leur expérience, ce classement n'étant toutefois pas contraignant pour les deux institutions. Le 3 décembre 2025, la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen, agissant en collaboration avec la commission du contrôle budgétaire et après avoir organisé une audition publique des quatre candidats figurant sur la liste restreinte, a voté en faveur de M. RITTER en tant que candidat préféré du Parlement. Le même jour, le Conseil a établi sa position en soutien à sa nomination. Les deux institutions ont ensuite évalué les mérites respectifs des candidats avant de parvenir à un commun accord.

Entrée en vigueur

La décision entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne. Publiée le 1er avril 2026, elle est entrée en vigueur le 4 avril 2026.

Ce résumé a été généré par une IA et révisé par un humain.